

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU CALVADOS

-----  
**COMMUNE DE OUISTREHAM**  
-----

**EXTRAIT DE LA  
SEANCE DU 12 FEVRIER 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 12 février à 18h, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 6 février, s'est réuni en séance ordinaire en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Romain BAIL, maire de Ouistreham.

**Etaient présents :** Catherine LECHEVALLIER, Pascal CHRETIEN, Isabelle MÜLLER DE SCHONGOR, Robert PUJOL, Luc JAMMET, Matthieu BIGOT, maires adjoints,

Annick CHAPELIER, François PELLERIN, Patrick QUIVRIN, Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS, Thierry TOLOS, Béatrice PINON, Pascale DEUTSCH, Nadia AOUED, Paul BESOMBES, Jean-Pierre MENARD-TOMBETTE, Martial MAUGER, Amélie NAUDOT, Pascale SEGAUD CASTEX, Raphaël CHAUVOIS (**absent pendant la délibération**), Yves MESLÉ, Christophe NOURRY, Emmanuel TISON, Isabelle VILLEY DESMESERETS, Nicolas FRENOD, conseillers municipaux.

**Absents excusés / pouvoirs (P) :** Sabine MIRALLES (P. Mme MÜLLER de SCHONGOR), Sophie POLEYN (Mme LECHEVALLIER), Christophe GSELL.

Secrétaire de séance : M. BIGOT.

**Finances :**

**FINANCES COMMUNALES – BUDGET GENERAL – VOTE D'UNE DECISION MODIFICATIVE (DM1)**

DEL20240212\_19

Présents : 25

Pouvoirs : 2

Abstentions :

Suffrages exprimés :27

Pour : 27

Contre :

*Rapporteur : M. Pujol – VU en C° finances du 8/01/2024*

Il est nécessaire de procéder à un ajustement sur un chapitre voté au BP2024 en fonctionnement, pour permettre l'inscription des nouvelles subventions.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter une décision modificative.

**Par ailleurs**, pour rappel, le 18 décembre 2023, dans l'attente du vote des subventions attribuées aux associations, la somme qui devait être budgétée pour le bon équilibre de la section avait été inscrite au compte 022-dépenses imprévues dans le cadre d'une AE. Il est entendu que, cette imputation n'étant pas conforme dans la nomenclature M57, il convient de la supprimer.

**Aussi, entendu l'exposé et après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL DECIDE à l'unanimité des présents<sup>1</sup>**

➔ D'adopter la décision modificative suivante :

BUDGET GENERAL 2024– DM1					
M57					
SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Imp°	objet	montant	Imp°	objet	montant
65	Autres charges de gestion courante	+326 710 €			
65748	Subventions de fonct. aux associations	326 710			
	<b>TOTAL</b>	<b>+326 710€</b>		<b>TOTAL</b>	<b>€</b>

Imp° : chapitre/article d'imputation.

➔ De supprimer la somme inscrite pour ce même montant au BP2024 au compte 022-dépenses imprévues dans le cadre d'une AE, cette inscription étant non conforme ; cette suppression maintient de fait l'équilibre de la section.

<sup>1</sup> M. Chauvois est absent pendant le vote de la délibération.

REÇU EN PREFECTURE

le 22/02/2024

Application agréée E-legalis.com

99\_DE-014-2114 04884-2024 0212-DL2024 0212\_

Ville de QUISTREHAM-RIVA-BELLA  
Extrait du Registre des Délibérations

DEL20240212\_19  
Du 12 février 2024  
CM1.2024



Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.  
Extrait conforme aux registres des délibérations.

Le registre dûment signé,

LE MAIRE



Romain BAIL

Affichée le  
Certifiée exécutoire le